



Syndicat Autonome des Techniciens de l'Aviation Civile

www.satac.eu ■ DAC/SO - BP 70 116 - 33 704 Mérignac Cedex

Bureau National ■ Tél : 05 57 92 84 90 ■ Fax : 05 57 92 84 91

Secrétaire Général ■ Tél : 03 88 59 63 68 ■ Fax : 03 88 59 64 20

Bienvenue dans le corps des

TSEEAC

9^{ème} édition – octobre 2008

ÉCOUTER ■ DÉFENDRE ■ **INFORMER**

Sommaire

Sommaire	3
Introduction	4
Le mot du Secrétaire Général	5
Un bref historique de notre corps	6
« L'avant SATAC »	6
Le corps avance... ..	6
L'avenir des TSEEAC	7
<i>La cohésion du corps / son identité</i>	7
La reconnaissance professionnelle	7
<i>Le contrôle aérien</i>	7
<i>Les fonctions d'encadrement</i>	7
Objectifs et représentativité du SATAC	8
Qu'est-ce que le SATAC ?.....	8
De qui le SATAC est-il représentatif ?	8
Quelle est sa représentativité ?	8
Comment le SATAC a-t-il évolué ?	8
Le mode de fonctionnement du SATAC	9
Comment fonctionne le SATAC ?.....	9
Qu'apporte l'adhésion du SATAC à l'UNSA ?	9
Et l'ETF ?	9
Composition du bureau national du SATAC ..	10
La répartition des TSEEAC	11
Les effectifs TSEEAC	11
Répartition par domaines et métiers.....	11
<i>Navigation Aérienne : environ 1 400 personnes (soit 80 % du corps hors élèves)</i>	11
<i>Contrôle et surveillance : environ 240 personnes (soit 15 % du corps hors élèves)</i>	12
<i>Tâches régaliennes : environ 80 personnes (soit 5 % du corps hors élèves)</i>	12
Répartition géographique	12
Répartition des TSEEAC par « services »	13

La grille des salaires	14
Grille indiciaire	14
Compléments indiciaires et indemnitaires.....	15
<i>Il faut ajouter à ces rémunérations nettes</i>	15
<i>Et retrancher</i>	15
<i>Pour mémoire</i>	15
Tableau 1 : Supplément familial de traitement	16
Tableau 2 : Prime de Technicité	16
Tableau 3 : Prime d'Exploitation	16
Tableau 4 : Prime de polyvalence	16
Tableau 5 : Prime pour Contrainte de Service	16
Tableau 6 : Indemnités Spéciales (ISQ, ISH & ISCT)	16
Répartition des primes fonctionnelles (EVS, ISH, ISQ & ISCT).....	17
Classement des organismes de contrôle et des BRIA. 18	
<i>Formules de classement</i>	18
Les acteurs de la vie syndicale	19
La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).....	19
<i>Le Secrétariat Général</i>	19
<i>La Direction des services de la Navigation aérienne</i>	19
Les organisations syndicales (OS).....	19
Les instances paritaires	20
Les CAP.....	20
Les CTP	20
Les autres instances.....	20
Les protocoles DGAC	20
Découvrez la troisième édition (2008) du guide du TSEEAC	21
Ce guide est gratuit pour les adhérents du SATAC	21
Bulletin d'adhésion au SATAC – année 2008	22
Renseignements personnels :	22
Montant de la cotisation :	22
Mode de paiement :	22
Partie réservée au SATAC :	22

Introduction

L'objet de cette plaquette est de vous présenter synthétiquement le corps des « Techniciens Supérieurs des Études et de l'Exploitation de l'Aviation Civile » (TSEEAC) et son syndicat autonome : le « Syndicat Autonome des Techniciens de l'Aviation Civile » (SATAC).

Cette plaquette est offerte par le SATAC à tout nouveau TSEEAC.

En complément de cette documentation, le SATAC diffuse une information aussi complète que possible à destination des TSEEAC :

- **<http://www.satac.eu>**, notre site internet qui vous permet d'accéder :
 - À la plus grande partie de ce fonds documentaire
 - À une information générale tenue à jour sur les dossiers en cours, les CAP, etc.
- **Le télégramme**, adressé par fax ou par mail à tous les TSEEAC nous ayant communiqué le numéro de leur service, vous permet de prendre connaissance, sous forme synthétique, quasiment en temps réel, de ce qui concerne les TSEEAC.
- **Le Guide du TSEEAC**, dont la dernière édition date de début 2008 contient l'ensemble des textes relatifs à la carrière, la formation, les rémunérations, les horaires, les congés, la vie syndicale...
Il est offert aux adhérents du SATAC, et disponible au prix de 35 euros (+ frais de port) pour les non adhérents.
- Pour être complet au sujet de la diffusion de l'information, signalons enfin que le SATAC diffuse à ses adhérents, régulièrement, un bulletin d'information qui rassemble les rapports de groupes de travail et qui expose les évolutions en cours.

Pour toute suggestion quant au contenu ou à la forme de cette plaquette, vous pouvez contacter le Bureau National du SATAC à l'adresse ci-dessous :

**Bureau national du SATAC
DAC/SUD-OUEST
B.P 70 116
33 704 MÉRIGNAC CÉDEX**

**Téléphone : 05 57 92 84 90
Télécopie : 05 57 92 84 91
<http://www.satac.eu>**

Bonne lecture !

Le mot du Secrétaire Général



FÉLICITATIONS, VOUS VENEZ D'ENTRER DANS LE CORPS DES TSEEAC

Les précédentes éditions de ce livret ont permis aux nouveaux TSEEAC de trouver la plupart des réponses aux premières questions que l'on se pose au commencement d'une carrière professionnelle ou au moment d'intégrer le corps des TSEEAC après une évolution suite à un concours interne, une sélection professionnelle ou après un recrutement par le biais des emplois réservés.

Vous intégrez un corps polyvalent qui permet, tout au long de sa vie professionnelle, de « changer de métier » en exerçant dans de nombreux domaines très variés et d'exercer ces métiers à peu près partout en France, y compris Outre-mer.

L'action continue du SATAC UNSA a permis d'obtenir, en plus, que les TSEEAC puissent connaître un certain nombre d'évolutions en bénéficiant d'une reconnaissance technique d'une part, et de possibilités d'accéder à des postes d'expertise ou d'encadrement d'autre part.

Au lendemain des signatures, en 2006, de l'accord lié à la transposition de la licence européenne de contrôleur aérien puis du protocole DGAC, nous sommes aujourd'hui, tout en terminant la mise en œuvre des mesures prévues dans ces accords concrétisant les avancées que nous avons obtenues pour les TSEEAC, en train de préparer les futures négociations qui débiteront en 2009.

Rappelons ici que les TSEEAC ont été englobés dans cet accord parce que le SATAC avait obtenu, il y a 10 ans (protocole 1997), sous les critiques des autres organisations syndicales, le lancement d'une étude sur la mise en œuvre de normes médicales pour les TSEEAC contrôleurs, les distinguant ainsi des agents AFIS et les faisant entrer, de plein Droit, dans les ESARR (ESARR5). Le SATAC avait obtenu, ensuite, que la formation initiale soit mise en conformité avec les exigences Européennes...

Après la réorganisation totale de la DGAC, liée à la mise en œuvre de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF), puis la prise en compte des textes relatifs au « ciel unique européen » prévoyant la séparation, au moins fonctionnelle, de l'opérateur des services de la navigation aérienne et de son autorité de surveillance, la DGAC connaît d'autres modifications profondes avec la licence de contrôle et la transformation de la Direction du Contrôle et de la Sécurité en Service à Compétence Nationale (la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile).

Par ailleurs, l'Europe prend de plus en plus d'importance et le SATAC UNSA s'est résolument engagé dans une action Européenne pour faire en sorte que les TSEEAC soient intégrés aux projets en cours..

Si l'éventail des métiers des TSEEAC ne permet pas à chacun de s'y retrouver à chaque fois, le SATAC s'est appliqué, au fil des accords négociés, à n'oublier personne et, globalement, je pense que l'on peut être fier de l'action menée par le SATAC UNSA depuis sa création, il y a maintenant plus de 20 ans.

Au cours de chaque négociation, le SATAC UNSA lutte pour que la place accordée aux TSEEAC ne soit pas sous-évaluée, que l'avenir des TSEEAC ne soit pas bouché, et pour que tout l'éventail des fonctions exercées par les TSEEAC soit reconnu à sa juste valeur.

Nous savons que nous devons rester sur nos gardes pour préserver ce que nous avons acquis de haute lutte, mais le nombre toujours croissant de TSEEAC qui nous rejoint nous motive.

Merci à vous tous et...

...Bienvenue dans le corps des TSEEAC !!

Un bref historique de notre corps

Cet historique retrace les principaux événements importants survenus dans le corps des TSEEAC.

Pour plus de détails, rendez vous au paragraphe 6F du guide du TSEEAC qui fournit les différentes avancées sociales que le corps a pu obtenir tout au long des protocoles d'accord DGAC successifs, signés entre l'administration et les organisations syndicales.

« L'AVANT SATAc »

En 1971, le **corps des TNA** se scinde en deux corps distincts : les TAC et les OCCA (futurs ICNA).

L'ATAC (Association des TAC) est créée le 07/11/1985 puis dissoute le 13/12/1986, après avoir constaté qu'une association n'a aucun moyen d'action pour défendre un corps. Le 31/03/1987 est créé le SATAc.

Le premier protocole DGAC est signé le 31/07/1987. Le SATAc n'étant créé que depuis quelques mois n'est pas écouté. Résultat :Aucune mesure n'est prise pour les TAC ou les TET (*le corps des TSEEAC est issu de la fusion de ces deux corps*).

LE CORPS AVANCE...

Le 23/02/1988, avec 20,91 % des suffrages, le SATAc devient un syndicat représentatif du corps des TAC.

Il signe le second protocole le 04/10/1988.

Le SATAc connaît une progression spectaculaire lors des élections de 1991, atteignant 28,85 % des suffrages. Estimant que les agents qu'il représente ne sont pas correctement considérés, le SATAc ne signe pas le protocole du 10/07/1991.

En 1993, le corps des TEEAC est créé, en fusionnant le corps des TAC (Techniciens de l'Aviation Civile), transformé en filière NATA (Navigation Aérienne et Transport Aérien), et celui des TET (Techniciens d'Études et de Travaux), transformé en filière TE (Technique et Exploitation).

Le 03/11/1994, le SATAc, majoritaire chez les TEEAC (33,76 % des suffrages), signe le 4^e protocole DGAC puis, lors des 12^e élections (26/05/1997), conforte sa position de syndicat majoritaire.

Il signe le protocole du 03/11/1997 obtenant un premier rééchelonnement indiciaire et une modification des durées minimum pour l'avancement de grades, ainsi qu'un changement d'appellation du corps en **TSEEAC** (technicien supérieur) lui-même officialisé le 09/02/2000.

En 2000, le SATAc conforte, une nouvelle fois, sa position de syndicat majoritaire chez les TSEEAC et signe le 6^e protocole DGAC (07/12/2000) qui prévoit, entre autres, le débouché du corps dans la catégorie A de la fonction publique en 2002 (Responsables Techniques de l'Aviation Civile).

En 2003, il permet aux TSEEAC d'être reconnus comme de réels contrôleurs de la circulation aérienne sur les aérodromes de liste 6 en intégrant les textes ESARR5 issus de l'Europe et ancre les TSEEAC dans les fonctions d'encadrement en obtenant l'intégration de ceux-ci dans les emplois fonctionnels d'encadrement.

Il provoque une évolution majeure et porteuse d'avenir en obtenant la suppression de la notion de filière, entraînant, de fait, l'ouverture de tous les postes TSEEAC à tous les TSEEAC (sans distinction), alors que d'autres syndicats évoquent une vague notion de « passerelle » au mécanisme obscur et flou.

En 2004, il défend les TSEEAC contre les attaques répétées de la CGT et du SNICAC visant à « décrocher » le corps des TSEEAC de ceux des ICNA et IESSA en matière de gestion des ressources humaines : Les TSEEAC resteront gérés, en qualité de corps technique spécifique, par la DSNA.

En 2006, le SATAc obtient l'inclusion des TSEEAC contrôleurs dans le périmètre des négociations de l'accord licence, grâce la clairvoyance dont il avait fait preuve en 2003, essuyant, à cette époque, de vives critiques des autres Organisations Syndicales.

Ainsi, il obtient, à côté d'avancées indemnitaires détaillées dans la partie « protocoles » de ce livret, la mise en place d'une indemnité différentielle pour pallier les pertes de revenus des TSEEAC en cas d'inaptitude médicale définitive au contrôle, l'ouverture de la SP ICNA aux TSEEAC exerçant dans les CIV et l'accès des TSEEAC issus de la SP à l'ensemble des organismes ICNA.

Toujours en 2006, le SATAc obtient, dans le protocole, le repyramidage des assistants de classe incluant la suppression de la classe D, et des améliorations indemnitaires pour à peu près tous les TSEEAC (SIA, concepteurs de procédures, assistants et chefs de subdivision, BRIA, inspecteurs de la surveillance, instructeurs SEFA et ÉNAC, et, dans le cadre du plan Perben, création d'une prime spécifique pour les CTE).

La NBI-complément de retraite est encore améliorée et il est créé un emploi fonctionnel permettant aux TSEEAC, sans quitter leur corps, d'atteindre l'indice 966 (clairement de catégorie A) comportant 150 places, permettant, finalement, l'accès de 300 TSEEAC à des indices supérieurs à l'indice terminal du corps (150 RTAC + 150 CTAC).

L'AVENIR DES TSEEAC

La stratégie du SATAC s'inscrit dans le long terme. En effet, il n'est pas réaliste de penser ou de laisser croire que l'on peut tout obtenir en une seule fois. Néanmoins, il ne faut jamais perdre de vue les objectifs que l'on s'est fixés. En ce qui concerne le SATAC, l'objectif est clair et il n'a pas changé depuis sa création :

Le SATAC se bat tous les jours pour que les fonctions et les responsabilités des TSEEAC soient reconnues et traduites en termes de rémunération et de déroulement de carrière. Le SATAC garde cet objectif à l'esprit lors de toute négociation.

Les exemples ne manquent pas, mais citons-en, tout de même, quelques uns :

La cohésion du corps / son identité

Le corps des TSEEAC a été créé en fusionnant deux corps (les TAC et les TET).

Le SATAC a œuvré, étape par étape, pour permettre de reconstruire un corps : intégration des TSEEAC/TE dans la grille de primes EVS, instauration de préparations aux qualifications statutaires, puis ouverture d'Avis de Vacance d'Emploi en recouvrement pour les deux filières dans certains domaines d'activité et, enfin, suppression de la notion de filière et ouverture généralisée de tous les postes à tous les TSEEAC, devant être accompagnée par la mise en place de stages « prise de poste » (mise en place rendue difficile à obtenir à cause de l'absence totale d'intérêt de la part des autres syndicats).

LA RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE

Le contrôle aérien

Pendant que certains syndicats, qui ne savent plus qui ils défendent, assurent la promotion des agents AFIS, le SATAC œuvre, lui, pour une réelle reconnaissance du métier de contrôleur chez les TSEEAC.

Ainsi, s'appuyant sur l'existence de normes médicales pour l'ensemble des contrôleurs et d'une exigence de niveau minimal d'anglais, le SATAC a obtenu la prise en compte des TSEEAC dans les textes portant sur les brevets d'aptitude au contrôle prévus par les textes européens (Eurocontrol (ESARR5) puis Commission européenne (licence communautaire de contrôleur aérien)).

C'est finalement ce qui aura permis aux TSEEAC d'être concernés par les négociations de l'accord licence.

Dans le même temps, l'équipement de certains aérodromes de groupes F et G en outils de visualisation radar constitue une véritable révolution culturelle à la DGAC.

Les fonctions d'encadrement

S'appuyant sur le statut d'emploi fonctionnel de « Chef De Service » existant dans le statut des TET au moment de la création du corps (3 places), le SATAC obtient, tout d'abord, son élargissement à 153 places.

Celui-ci ne répondant plus aux attentes des TSEEAC (hauteur des indices...), le SATAC obtient la création d'un emploi fonctionnel de « Hors Catégorie », que la DGAC destine aux seules fonctions d'encadrement.

Le SATAC obtient, finalement, que soient intégrées les fonctions « à technicité particulière » et 36 places (3 % du corps).

La négociation du protocole DGAC de 2000 aboutit à la création d'un statut d'emploi supplémentaire, placé au-dessus du HC, reconnu en catégorie A (indice 712 brut), pour 35 TSEEAC exerçant des fonctions d'encadrement (chef de division, chef de subdivision, inspecteur des études à l'ÉNAC). Le SATAC arrache, en final, que les places ainsi libérées soient ajoutées au HC.

En 2004, le SATAC obtient à la fois l'élargissement du HC, tant en nombre qu'en types de fonctions y donnant accès (5 %, soit 87 places en 2005) et l'amélioration du RTAC (relèvement de l'indice à 762 brut, élargissement des fonctions y donnant accès et augmentation du nombre de places (45 places en 2005)).

Finalement, en 2006, en deux négociations (accord licence et protocole), le SATAC obtient un emploi fonctionnel RTAC terminant à l'indice 712 brut pour 220 TSEEAC (chefs CA, assistants de subdivision, instructeurs régionaux, chefs BTIV, chefs BRIA, CTE, chefs de centrale électrique) et un emploi fonctionnel de CTAC (dont l'indice est, cette fois, clairement en catégorie A : 966 brut) comportant 150 places (chefs de division et de subdivision, chargé de projet ou d'affaires, chefs de programme et inspecteurs des études).

Objectifs et représentativité du SATAC

QU'EST-CE QUE LE SATAC ?

Le SATAC est un syndicat autonome apolitique dont le seul objet est la défense des intérêts des TSEEAC. Outre la défense des intérêts personnels de ses adhérents (promotion, mutation, litiges avec l'administration...) son but est de veiller à ce que les intérêts de l'ensemble du corps des TSEEAC soient préservés. Le SATAC se bat pour la reconnaissance de la technicité et des responsabilités de plus en plus importantes que les TSEEAC exercent.

DE QUI LE SATAC EST-IL REPRÉSENTATIF ?

Il l'est de l'ensemble du corps des TSEEAC. Tous les TSEEAC sont des techniciens de l'aviation civile, c'est la raison pour laquelle le SATAC n'a pas changé de nom au fil des changements d'appellation du corps, au-delà du fait que ce nom soit connu aussi bien à la DGAC que dans les différents ministères.

QUELLE EST SA REPRÉSENTATIVITÉ ?

Au-delà des chiffres, toujours en progression, le SATAC a toujours été l'interlocuteur de la DGAC en ce qui concerne les TAC, les TEEAC puis les TSEEAC. Sa représentativité a suivi son activité et il est devenu, tout naturellement, le syndicat majoritaire chez les TEEAC en 1994.

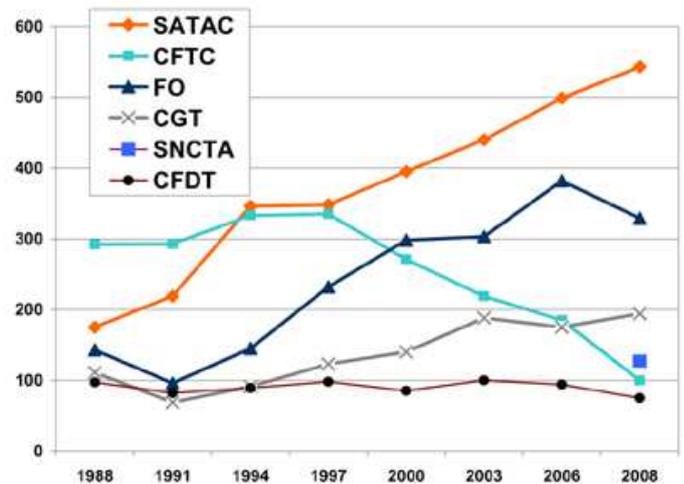
Depuis, il maintient cette position et continue de progresser régulièrement, augmentant, à chaque élection, son avance sur les confédérations.

COMMENT LE SATAC A-T-IL ÉVOLUÉ ?

Le SATAC a progressé continuellement depuis sa création.

Depuis les premières élections auxquelles il a participé, en 1988, soit un an après sa création, il a conquis la place de syndicat majoritaire en 1994 et l'a conservé, confortant son avance tous les 3 ans.

Les chiffres peuvent être consultés dans le graphique et le tableau ci-après :



La représentativité des syndicats en nombre de « suffrages valablement exprimés » TAC puis TSEEAC

OS	1988		1991		1994		1997		2000		2003		2006		2008	
	Nb. Voix	%	Nb. Voix	%	Nb. Voix	%	Nb. Voix	%	Nb. Voix	%	Nb. Voix	%	Nb. Voix	%	Nb. Voix	%
SATAC	175	21,4	219	28,9	346	34,5	348	30,6	395	33,2	440	35,2	499	37,4	543	39,7
CFTC	292	35,7	293	38,6	333	33,2	335	29,5	271	22,8	219	17,5	185	13,9	100	7,3
FO	143	17,5	96	12,6	145	14,44	232	20,4	298	25,1	303	24,2	382	28,6	329	24,0
CGT	111	13,6	69	9,1	91	9,1	123	10,8	140	11,8	188	15,0	175	13,1	194	14,2
CFDT	97	11,9	82	10,8	89	8,86	98	8,63	85	7,2	100	8,0	94	7,0	75	5,5
SNCTA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	127	9,3

Le mode de fonctionnement du SATAc

COMMENT FONCTIONNE LE SATAc ?

Le SATAc est administré par un Bureau National qui peut comporter jusqu'à quatorze membres. Ils sont chargés d'appliquer la politique décidée en assemblée générale annuelle au cours de laquelle tous les adhérents peuvent s'exprimer. Les membres du bureau sont élus en assemblée générale pour une durée de trois ans. Le bureau essaie d'être représentatif de la diversité du corps (emplois, grades, régions...).

Afin d'être plus proche du terrain et des TSEEAC, le SATAc s'appuie sur des représentants régionaux. Ceux-ci font le lien entre les adhérents et le Bureau National et traitent des problèmes locaux ou régionaux.

QU'APPORTE L'ADHÉSION DU SATAc À L'UNSA ?

UNSA = Union Nationale des Syndicats Autonomes

L'UNSA a été créée en 1993 et, grâce à un développement rapide, compte, aujourd'hui, environ 400.000 adhérents (3^{ème} organisation syndicale en France).

Le SATAc, en adhérant à l'UNSA en tout début d'année 2000 s'est donné les moyens d'être représenté (voire présent selon les ordres du jour) dans des instances auxquelles il n'accédait pas avant (CSFP, CTP/M...).

La représentativité de chaque syndicat prend, également, toute son importance lors de négociations de type « Protocole DGAC » et :

LE POIDS DU SYNDICAT AUTONOME DU CORPS EST PRIMORDIAL.

Le SATAc, en adhérant à l'UNSA, a confirmé son attachement à l'autonomie mais a voulu pouvoir prendre part à d'autres instances, afin de faire entendre la voix des TSEEAC à tous les niveaux.

L'UNSA est indépendante des partis politiques, des pouvoirs économiques et des religions.

Notre participation à l'UNSA permet, d'une part d'être mieux informés et, d'autre part, de participer aux débats nationaux (système de retraite, Aménagement et Réduction du Temps de Travail...), afin que le point de vue des TSEEAC soit entendu et défendu.

ET L'ETF ?

ETF = European Transport's workers Federation

Par l'intermédiaire de l'UNSA, nous sommes, également, membres de l'ETF.

Ceci nous permet d'intervenir au niveau adéquat, dans tous les cas (commission européenne...).

En effet, nombre d'orientations ou de décisions sont, à présent, débattues au niveau européen.

Composition du bureau national du SATAC

 <p><u>Secrétaire Général</u> Alain BELLARD 03 88 59 63 68</p>
 <p><u>SN chargé de la trésorerie</u> Yves VERGER 05 57 92 83 13</p>
 <p><u>SN chargé de l'info trésorier adjoint</u> Pascal BICHON 05 57 92 83 47</p>
 <p><u>SN adjoint au chargé de l'info</u> Alain MARTY 05 57 92 55 31</p>
 <p><u>Secrétaire Nationale</u> Anne BLUEM 04 72 22 56 88</p>
 <p><u>Secrétaire National</u> Patrick BOILEAU 03 88 59 63 84</p>
 <p><u>Secrétaire National, capiste</u> Marc ENGEL 03 20 16 49 10</p>

 <p><u>Secrétaire Nationale</u> Emmanuelle GALLOUET 05 58 82 46 16</p>
 <p><u>Secrétaire National, capiste</u> Bruno GARNIER 05 57 92 83 88</p>
 <p><u>Secrétaire National</u> Christian MALGARINI</p>
 <p><u>Secrétaire National</u> Frédéric OLANO 01 48 62 53 06</p>
 <p><u>Secrétaire National</u> Didier REYNAUD 04 90 84 32 71</p>
 <p><u>Secrétaire National</u> Guillaume SCHUH 03 20 16 49 12</p>
 <p><u>Secrétaire National</u> Jean-Michel VARON 05 57 92 57 91</p>

La répartition des TSEEAC

Les TSEEAC représentent un corps important au sein de la DGAC.

LES EFFECTIFS TSEEAC

Au 1^{er} juillet 2007, les TSEEAC sont au nombre de **1 807**, sur un effectif total de **12 327** agents pour toute la DGAC (dont **7 864 dans les corps techniques, gérés par la DSNA**).

Le corps des TSEEAC, qui se situe au second rang dans la DGAC en termes d'effectif réel, représente **14,7 %** du total DGAC et est composé de 24 % de femmes pour 76 % d'hommes.

L'âge moyen des TSEEAC est de 44 ans et la répartition des TSEEAC est la suivante :

RÉPARTITION PAR DOMAINES ET MÉTIERS

Les domaines d'intervention des TSEEAC sont nombreux et en perpétuelle évolution ;

Avantages : Possibilités de mobilité géographique et de changer de domaine d'activité ;

Inconvénients : Efforts d'adaptation et de formation continue.

L'éventail des fonctions exercées est très large mais, si l'on tente de faire une présentation de nos métiers, on peut distinguer trois domaines :

Navigation Aérienne : environ 1 400 personnes (soit 80 % du corps hors élèves)

Contrôle d'aérodrome (Aérodromes des groupes F et G Services de la Navigation Aérienne : 331 TSEEAC)	Contrôle de la circulation aérienne sur les aérodromes de moyenne importance (Toussus, Lyon Bron, Cannes, Avignon, Merville, Le Touquet, Carcassonne, Figari...), Direction de ces aérodromes, Instruction Régionale
Information de vol (BTIV : 80 TSEEAC)	Complément au contrôle en route dans les Centres en Route de la Navigation Aérienne
Information aéronautique (SIA, BNIA, BRIA : 240 TSEEAC)	Élaboration, mise à jour et diffusion aux services de la navigation aérienne et aux pilotes de l'information sur les zones réglementées et/ou dangereuses, l'état des aides à la radionavigation, les équipements radio...
Bureau de Piste (BIA-BDP des grands aéroports : 70 TSEEAC)	Ensemble des tâches liés à la sécurité sur les grands aéroports (état des aires de trafic, de la piste...) Sur l'aéroport de Roissy CDG, cette fonction est associée à la tenue de la vigie trafic, service chargé de la gestion des mouvements d'avion sur les aires de trafic, permettant de fluidifier le trafic (points de stationnement, cheminements au sol).
Énergie (centrale CRNA : 40 TSEEAC)	Gestion des centrales électriques et thermo-frigorifiques
Systèmes (CESNAC, DTI... : 110 TSEEAC)	Opérateurs et superviseurs systèmes interviennent sur l'ensemble des systèmes de la navigation aérienne
Études (SNA, CRNA : 320 TSEEAC)	Qualité de Service / Sécurité, Conception de procédures de circulation aérienne, Gestion et traitement des événements liés à la sécurité, Informatique, bureautique, Prise en compte de l'environnement, Exploitation des aérodromes...
Logistique (SNA, CRNA, siège DSNA et DO de la DSNA : 20 TSEEAC)	
Encadrement (SIA, SNA... : 50 TSEEAC)	Encadrement de subdivisions ou divisions dans les domaines opérationnels (Études circulation aérienne, Qualité de Service sécurité...)
Outre-Mer (DAC Antilles Guyane, La Réunion, Polynésie : 130 TSEEAC)	Tous domaines Navigation Aérienne (BRIA, Études, Bureaux de Piste...)

Contrôle et surveillance : environ 240 personnes (soit 15 % du corps hors élèves)

Études, contrôle, surveillance, audits
(DCS : 50 TSEEAC)

Contrôleurs techniques d'exploitation, inspecteurs des opérations, contrôle et surveillance en Transport Aérien, SSLIA, infrastructure, Balisage.
Certification et homologation des aéroports, environnement

Aviation légère, Sécurité, Personnels navigants
(DCS : 80 TSEEAC)

Immatriculations ULM, enquêtes accidents, élaboration d'avis techniques sur les manifestations aériennes, Jurys des examens, délivrance, renouvellement et prolongations de Licences

Bureautique, logistique
(Tous services : 10 TSEEAC)

Gestion / maintenance de réseaux, suivi de parc informatique, responsabilité de la logistique.

Outre-Mer (DAC Antilles Guyane, La Réunion, Polynésie : 20 TSEEAC)

Tous domaines

Encadrement
(DCS, STAC... : 20 TSEEAC)

Encadrement de subdivisions ou divisions dans les domaines de la surveillance (transport aérien, navigation aérienne, etc.), de la certification/homologation des aéroports, de la logistique...

Tâches régaliennes : environ 80 personnes (soit 5 % du corps hors élèves)

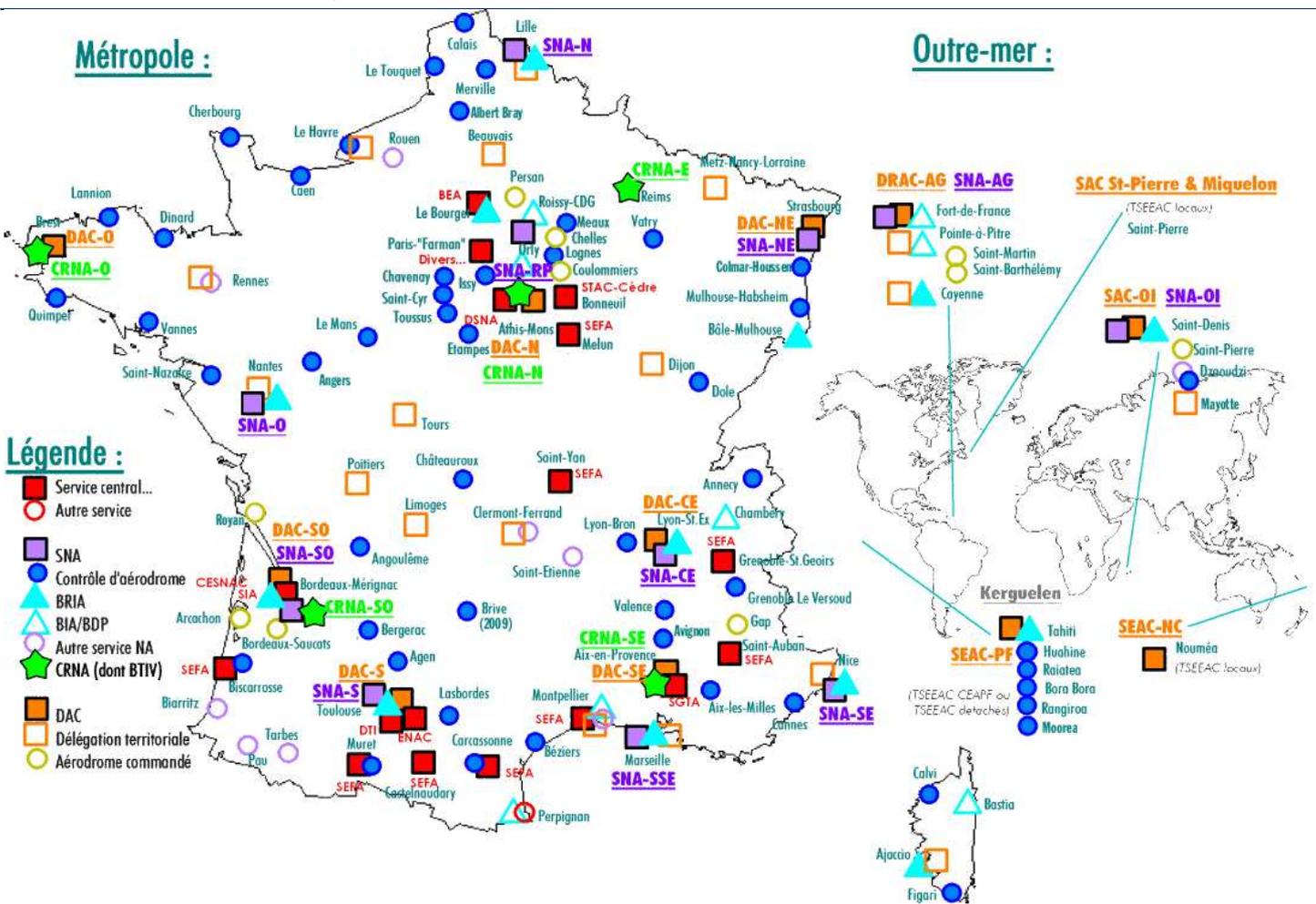
Études, divers
(Administration centrale, DACs : 60 TSEEAC)

Tous domaines

Encadrement
(Administration centrale, DACs : 20 TSEEAC)

Tous domaines

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



RÉPARTITION DES TSEEAC PAR « SERVICES »

Au 01/07/2007	Service	TSEEAC	Autre	TOTAL
Organismes centraux (43 TSEEAC)	Direction Générale	5	92	97
	DCS	28	226	254
	DAST	6	92	98
	DRE	1	93	94
	DPAC	0	36	36
	SG	3	248	251
Direction des Services de la Navigation Aérienne (1 096 TSEEAC)	État Major de la DSNA	15	103	118
	DTI	47	536	583
	Échelon Central de la DO	27	90	117
	SIA	54	70	124
	CESNAC	43	65	108
	CRNA Nord	45	659	704
	CRNA Est	41	508	549
	CRNA Ouest	41	477	518
	CRNA Sud-Est	40	629	669
	CRNA Sud-Ouest	32	508	540
	SNA Région Parisienne	169	710	879
	SNA Nord	52	194	246
	SNA Nord-Est	45	270	315
	SNA Ouest	88	222	310
	SNA Centre-Est	60	294	354
	SNA Sud-Est	74	270	344
	SNA Sud-Sud-Est	57	281	338
	SNA Sud-Ouest	41	252	293
SNA Sud	61	217	278	
SNA Antilles-Guyane	47	182	229	
SNA Océan Indien	17	39	56	
Services Techniques Centraux (81 TSEEAC)	STAC	20	265	285
	SEFA	48	421	469
	CEDRE	13	84	97
	SGTA	0	12	12
Services déconcentrés (371 TSEEAC)	DAC Nord	70	138	208
	DAC Nord-Est	35	72	107
	DAC Ouest	27	86	113
	DAC Centre-Est	28	80	108
	DAC Sud-Est	51	182	233
	DAC Sud	30	87	117
	DAC Sud-Ouest	32	110	142
	DAC Antilles-Guyane	23	123	146
	SAC/Océan Indien	15	47	62
	SAC Saint-Pierre et Miquelon	2	35	37
	SEAC Polynésie Française	57	195	252
	SEAC Nouvelle Calédonie	0	165	165
	SEAC Wallis et Futuna	1	22	23
Autres services divers (217 TSEEAC)	SSBAIF	0	12	12
	IGAC	0	43	43
	BEA	19	95	114
	Contrôle Budgétaire	0	7	7
	ACBACEA	0	48	48
	École Nationale de l'Aviation Civile	82	436	518
	Scolarité ENAC	116	360	476
Divers	0	31	31	
	TOTAL	1 808	10 519	12 327

Nota : Les personnels non rémunérés (congrés de longue durée ou autres non rémunérés, disponibilité, hors cadre, détachements nationaux, Eurocontrol ou OACI) ne sont pas comptabilisés dans ce tableau.

La grille des salaires

GRILLE INDICIAIRE

À compter du 1^{er} octobre 2008 : valeur du point d'indice 4,5706 euros

réalisé à partir de la grille n° 39

Grade	Éch.	Durée	Indice brut	Indice Nouv. Majoré	Traitement brut	CSG sur l'indice	RDS sur l'indice	RAFP	Traitement net
CTAC	8		966	783	3578,80	260,36	17,32	35,79	2984,40
CTAC	7	2 ans	915	745	3405,12	247,72	16,48	34,05	2839,56
CTAC	6	2 ans	875	714	3263,43	237,41	15,80	32,63	2721,41
CTAC	5	2 ans	831	681	3112,60	226,44	15,06	31,13	2595,63
CTAC	4	2 ans	785	646	2952,62	214,80	14,29	29,53	2462,22
CTAC	3	1,5 an	743	614	2806,36	204,16	13,58	28,06	2340,25
CTAC	2	1,5 an	699	580	2650,96	192,86	12,83	26,51	2210,66
CTAC	1	1,5 an	645	539	2463,57	179,22	11,92	24,64	2054,40
RTAC	6		712	590	2696,67	196,18	13,05	26,97	2248,78
RTAC	5	3 ans	672	560	2559,55	186,21	12,39	25,60	2134,43
RTAC	4	2 ans	645	539	2463,57	179,22	11,92	24,64	2054,40
RTAC	3	1,5 an	609	512	2340,16	170,25	11,33	23,40	1951,48
RTAC	2	1 an	579	489	2235,04	162,60	10,82	22,35	1863,82
RTAC	1	1 an	545	464	2120,77	154,29	10,26	21,21	1768,53
TSEEAC / E	5		646	540	2468,14	179,56	11,95	24,68	2058,21
TSEEAC / E	4	3 ans	625	524	2395,01	174,24	11,59	23,95	1997,22
TSEEAC / E	3	3 ans	599	504	2303,60	167,59	11,15	23,04	1921,00
TSEEAC / E	2	2 ans	585	494	2257,89	164,26	10,93	22,58	1882,88
TSEEAC / E	1	2 ans	555	471	2152,76	156,61	10,42	21,53	1795,21
TSEEAC / P	8		619	519	2372,15	172,57	11,48	23,72	1978,16
TSEEAC / P	7	4 ans	602	507	2317,31	168,58	11,22	23,17	1932,43
TSEEAC / P	6	3,5 ans	582	492	2248,75	163,60	10,88	22,49	1875,26
TSEEAC / P	5	3,5 ans	558	473	2161,91	157,28	10,46	21,62	1802,84
TSEEAC / P	4	3 ans	534	456	2084,21	151,63	10,09	20,84	1738,04
TSEEAC / P	3	2 ans	510	439	2006,50	145,97	9,71	20,07	1673,34
TSEEAC / P	2	1,5 an	485	420	1919,66	139,66	9,29	19,20	1600,82
TSEEAC / P	1	1,5 an	460	403	1841,96	134,00	8,92	18,42	1536,03
TSEEAC / T	11		585	494	2257,89	164,26	10,93	22,58	1882,88
TSEEAC / T	10	4 ans	556	472	2157,34	156,95	10,44	21,57	1799,03
TSEEAC / T	9	4 ans	528	452	2065,92	150,30	10,00	20,66	1722,79
TSEEAC / T	8	3 ans	504	434	1983,65	144,31	9,60	19,84	1654,19
TSEEAC / T	7	2,5 ans	481	417	1905,95	138,66	9,22	19,06	1589,39
TSEEAC / T	6	2,5 ans	457	400	1828,25	133,01	8,85	18,28	1524,60
TSEEAC / T	5	2 ans	434	383	1750,55	127,35	8,47	17,51	1459,80
TSEEAC / T	4	2 ans	411	368	1681,99	122,36	8,14	16,82	1402,63
TSEEAC / T	3	1,5 an	384	352	1608,86	117,04	7,79	16,09	1341,64
TSEEAC / T	2	1,5 an	361	335	1531,16	111,39	7,41	15,31	1276,85
TSEEAC / T	1	1 an	326	311	1421,46	103,41	6,88	14,21	1185,37
TSEEAC / ST		1 an	311	301	1375,76	100,09	6,66	13,76	1147,26
TSEEAC / EL		1 an	306	297	1357,48	98,76	6,57	0 (*)	1145,59

(*) Le calcul du Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique se fait sur une partie des primes perçues dans la limite de 20 % du traitement brut (les élèves ne percevant pas de primes, ce RAFP entre en vigueur à partir de TSEEAC Stagiaire).

COMPLÉMENTS INDICIAIRES ET INDEMNITAIRES

Il faut ajouter à ces rémunérations nettes :

- **L'indemnité de résidence** : Zone 1 : 3 % du Brut, Zone 2 : 1 % du Brut (1)
 - **Les allocations familiales** : en fonction de la composition de la famille
 - **Le Supplément Familial de Traitement** en fonction de la composition de la famille et des revenus (tab. 1) (1)
 - **La prime de Technicité** (tableau 2) (1)
 - **La prime d'Exploitation** (tableau 3) (1)
 - **L'indemnité exceptionnelle** variable en fonction des primes servant à compenser la perte de rémunération suite à la mise en œuvre de la CSG non imposable (réajustée en décembre).
 - **La Nouvelle Bonification Indiciaire**, NBI : 65 points d'indice pour les TSEEAC âgés de 35 ans minimum : 297,09 euros brut soit environ net **245,03 euros** (à compter du 01/01/2007 ; valeur au 01/03/2008).
 - **La Prime de Polyvalence** (TSEEAC détenteurs de la seconde qualification statutaire) (tableau 4) (1)
 - **La Prime pour Contrainte de Service**, PCS : pour les TSEEAC dans le Nord et le Nord-Est (tableau 5) (1)
 - **L'Indemnité Spéciale de Qualification**, ISQ : pour les contrôleurs d'aérodrome, chefs CA et adjoints et instructeurs régionaux qualifiés (tableau 6) (1)
 - **L'Indemnité Spéciale d'Habilitation**, ISH : pour les agents UIV et Vigie-Trafic qualifiés (tableau 6) (1)
 - **L'Indemnité Spéciale de Contrôle Technique**, ISCT : pour les contrôleurs techniques d'exploitation qualifiés (tableau 6) (1)
- (1) la CSG et le RDS s'appliquent à ces sommes.

Et retrancher :

- **La contribution de solidarité** (1 % du traitement net + CSG + RDS + primes et indemnités + supplément familial).
- **La Retraite Additionnelle de la Fonction Publique** (RAFP).
- **Le secours mutuel** éventuellement.

Pour mémoire :

Traitement NET = Traitement BRUT - CSG – RDS – Retenue Pension

- Retenue Pension au 01/07/1991 : 7,85 % du traitement BRUT.
- CSG : Contribution Sociale Généralisée calculée comme suit :
7,275 % du montant des rémunérations avant retenues (à compter du 01/01/2005).
- RDS : Remboursement de la Dette Sociale calculé comme suit :
0,484 % du montant des rémunérations avant retenues (à compter du 01/01/2005).

Tableau 1 : Supplément familial de traitement

	Nbre d'enfants	Montant	CSG	RDS		Nbre d'enfants	Montant	CSG et RDS
Indice < INM 448 inclus	1 enfant	2,29	0,16	0,02	Indice > INM 448	1 enfant	2,29	La CSG et le RDS sont appliqués à ces montants
	2 enfants	71,07	5,17	0,34		2 enfants	10,67 + 3 % du brut	
	3 enfants	176,01	12,80	0,85		3 enfants	15,24 + 8 % du brut	
	Par enfant supplém.	124,98	9,09	0,60		Par enfant supplém.	4,57 + 6 % du brut	

Tableau 2 : Prime de Technicité

(À compter du 01/07/2007)

Niveau	Grade	Taux	CSG	RDS
1	TSEEAC Stagiaire	241,34	17,56	1,15
2	TSEEAC Classe normale	289,34	21,05	1,37
3	TSEEAC Classe principale et qualifié depuis plus d'1 an	337,56	24,56	1,60
4	TSEEAC Classe Exceptionnelle qualifié depuis plus d'1 an	404,22	29,41	1,92
5	TSEEAC détaché sur un emploi fonctionnel (RTAC ou CTAC)	497,54	36,20	2,36

Tableau 3 : Prime d'Exploitation

(À compter du 01/01/2008)

Niveau	Taux	CSG	RDS	Niveau	Taux	CSG	RDS	Niveau	Taux	CSG	RDS
1	402,77	29,30	1,91	6	1 057,29	76,92	5,02	11	1 454,47	105,81	6,91
2	503,46	36,63	2,39	7	1 135,60	82,61	5,39	12	1 555,16	113,14	7,39
3	582,90	42,41	2,77	8	1 208,33	87,91	5,74	13	1 622,30	118,02	7,71
4	770,86	56,08	3,66	9	1 309,02	95,23	6,22	14	1 678,23	122,09	7,97
5	935,34	68,05	4,44	10	1 387,34	100,93	6,59				

Tableau 4 : Prime de polyvalence

(À compter du 01/01/2008)

Taux	Critère	Montant	Taux	CSG	RDS
Taux 1	2nde qualification TSEEAC	50 % du niveau 4 de la prime de technicité	202,11	14,70	0,96
Taux 2	2nde qualification TSEEAC + 4 ans	100 % du niveau 4 de la prime de technicité	404,22	29,41	1,92
Taux 3	2nde qualification TSEEAC + 4 ans et tenir une fonction éligible au CTAC (voir tableau primes fonctionnelles)	125 % du niveau 5 de la prime de technicité	621,92	45,24	2,95

Tableau 5 : Prime pour Contrainte de Service

(À compter du 01/02/2007)

Groupe	Critère	Taux	CSG	RDS
Groupe 1	Travail régulier en dehors des jours ouvrés et heures de jour (CRNA/N, CRNA/E, SNA/RP, DO/EC, LFPO, LFPG)	150,42	10,94	0,72
Groupe 2	Travail par intermittence en dehors des jours ouvrés et heures de jour (mêmes services)	100,28	7,30	0,48
Groupe A	Travail régulier en dehors des jours ouvrés et heures de jour (Autres services sur emprise géographique DAC/N et DAC/NE)	50,31	3,66	0,24
Groupe B	Travail par intermittence en dehors des jours ouvrés et heures de jour (mêmes services)	33,54	2,44	0,16

Tableau 6 : Indemnités Spéciales (ISQ, ISH & ISCT)

(À compter du 01/07/2007)

Indemnité	Critère	Montant	Taux	CSG	RDS
ISQ / 2	Contrôleur d'ad qualifié sur un aéroport du groupe F	210 % du niveau 5 de la prime de technicité	1044,83	76,01	5,06
ISQ / 1	Contrôleur d'ad qualifié sur un aéroport du groupe G	190 % du niveau 5 de la prime de technicité	943,33	68,77	4,57
ISH	Agents habilité UIV en BTIV ou Vigie Trafic à CDG		341,31	24,83	1,62
ISCT / 1	CTE qualifié depuis plus de 3 ans (DAC/N ou DAC/NE)		401,00	29,17	1,94
ISCT / 2	CTE qualifié depuis 3 ans ou moins (DAC/N ou DAC/NE)		200,50	14,59	0,97
ISCT / A	CTE qualifié depuis plus de 3 ans (autre DAC)		301,50	21,93	1,46
ISCT / B	CTE qualifié depuis 3 ans ou moins (autre DAC)		150,75	10,97	0,73

RÉPARTITION DES PRIMES FONCTIONNELLES (EVS, ISH, ISQ & ISCT)

(À compter du 01/01/2008)

Rang	Primes	Fonctions	Montant
1 ^{er}	EVS10 + ISQ2	<u>Instructeur régional si qualifié sur un aérodrome du groupe F</u>	2432,87
2 ^e	EVS10 + ISQ1	<u>Instructeur régional si qualifié sur un aérodrome du groupe G</u>	2332,67
3 ^e	EVS6 + ISQ2	<u>Chef Circulation Aérienne ou adjoint d'aérodrome contrôlé du groupe F</u>	2102,12
4 ^e	EVS13 + ISCT1	Chef de subdivision contrôle technique d'exploitation à la DAC/N	2023,30
5 ^e	EVS6 + ISQ1	<u>Chef Circulation Aérienne ou adjoint d'aérodrome contrôlé du groupe G</u>	2002,92
6 ^e	EVS13 + ISCTA	Chef de subdivision contrôle technique d'exploitation hors DAC/N	1923,80
7 ^e	EVS10 + ISCT1	<u>Contrôleur Technique d'Exploitation qualifié + 3 ans en DAC/N ou DAC/NE</u>	1788,34
8 ^e	EVS10 + ISCTA	<u>Contrôleur Technique d'Exploitation qualifié + 3 ans hors DAC/N et DAC/NE</u>	1688,84
9 ^e	EVS3 + ISQ2	Contrôleur d'aérodrome sur aérodrome du groupe F	1627,73
10 ^e	EVS13	Chef de subdivision et chef de programme DTI, DO DAC, SAC, SEAC, SNA, ÉNAC et organisme groupe A, inspecteur des études ÉNAC, chef de division, Expert Sénior et Chef de projet DTI	1622,30
11 ^e	EVS12	Chef de sub. et chef de programme hors DTI, DO, DAC, SAC, SEAC, SNA, ÉNAC et organisme groupe A, Chargé de projet, chargé d'affaires, <u>Assistant de sub. DTI, DO DAC, SAC, SEAC, SNA, ÉNAC et Organisme Groupe A</u>	1555,16
12 ^e	EVS3 + ISQ1	Contrôleur d'aérodrome sur aérodrome du groupe G	1528,23
13 ^e	EVS9 + ISCT2	<u>Contrôleur Technique d'Exploitation qualifié – 3 ans en DAC/N ou DAC/NE</u>	1509,52
14 ^e	EVS7 + ISH	<u>Chef BTIV et adjoint habilité info de vol, Chef de quart Roissy CDG habilité vigie trafic</u>	1476,91
15 ^e	EVS9 + ISCTB	<u>Contrôleur Technique d'Exploitation qualifié – 3 ans hors DAC/N et DAC/NE</u>	1459,77
16 ^e	EVS11	<u>Assistant de sub. hors DTI, DO, DAC, SAC, SEAC, SNA, ÉNAC et Organisme Groupe A,</u> Expert DTI, Instructeur confirmé SEFA et ÉNAC (instructeur + 18 mois), Concepteur de procédures expert (concepteur confirmé + 18 mois), Inspecteur de surveillance + 18 mois	1454,47
17 ^e	EVS6 + ISH	Agent BTIV habilité UIV, agent BIA/BDP Roissy CDG habilité vigie trafic	1398,60
18 ^e	EVS10	Assistant de classe A, Superviseur systèmes ÉNAC ou CESNAC, Instructeur ÉNAC et SEFA (instructeur débutant + 18 mois), Inspecteur de surveillance (inspecteur débutant + 18 mois), Concepteur de procédures + 18 mois, Chef de section et chef d'équipe CESNAC et ÉNAC, Superviseur de l'information permanente au SIA (opérateur confirmé + 18 mois), Chef section sol Orly et Roissy, <u>Chef BNIA et adjoint, Chef BRIA et Adjoint</u>	1387,34
19 ^e	EVS9	Assistant de classe B, Contrôleur multi-systèmes CESNAC, chef section sol Orly ou Roissy, Instructeur débutant ÉNAC et SEFA, Inspecteur de surveillance débutant, Opérateur confirmé de l'information permanente au SIA (opérateur + 18 mois), Concepteur de procédures + 6 mois	1309,02
20 ^e	EVS5 + ISH	Agent BIA/BDP/VT à Roissy	1276,65
21 ^e	EVS8	Assistant de classe C, Opérateur de l'information permanente au SIA, Concepteur de procédures en formation initiale	1208,33
22 ^e	EVS7	<u>Chef BTIV et adjoint non habilité info de vol, Agent BRIA et BNIA, Chef centrale énergie CRNA</u>	1135,60
23 ^e	EVS6	Contrôleur système ÉNAC ou CESNAC, chef section sol BIA/BDP sauf Orly Roissy, CTE en formation, agent BTIV non habilité UIV, électrotechnicien centrale énergie CRNA	1057,29
24 ^e	EVS5	Assistant technique, responsable BIA/BDP, Agent BIA/BDP à Orly ou Roissy, Opérateur système CESNAC ou ÉNAC, opérateur simulateur ÉNAC, directeur d'aérodrome non contrôlé, Chef de quart BIA BDP Orly et Roissy (non habilité vigie trafic)	935,34
25 ^e	EVS4	Agent technique, chef de quart BIA/BDP (sauf Orly et Roissy), agent BIA/BDP à Orly ou Roissy non habilité vigie trafic	770,86
26 ^e	EVS3	Agent BIA/BDP (sauf Orly et Roissy)	582,90
27 ^e	EVS1	Agent d'exploit., contrôleur d'aérodrome en cours de qualif., opérateur systèmes en cours de qualification	402,77

en souligné orange : accès au « RTAC »

en surligné noir : accès au « CTAC »

Nota 1 : Tout TSEEAC contrôleur d'aérodrome muté sur d'un aérodrome de groupe F ou G vers un autre aérodrome de groupe F ou G conserve son niveau de prime EVS pendant 12 mois

Nota 2 : Tout TSEEAC non contrôleur muté sur un aérodrome de groupe F ou G conserve sa prime EVS pendant 12 mois

Nota 3 : Tout TSEEAC ayant effectué du contrôle d'aérodrome et ayant perçu pendant 16 ans l'ISQ conserve celle-ci jusqu'à son départ à la retraite

Nota 4 : Tout TSEEAC contrôleur d'aérodrome devenant inapte médical bénéficie d'une différentielle indemnitaire permettant de maintenir son total de primes après réaffectation.

Nota 5 : Tout TSEEAC inspecteur de la surveillance muté sur un autre poste d'inspecteur de la surveillance (dans le même domaine) conserve son niveau de prime EVS pour prendre en compte l'expérience acquise dans le poste précédent, mais « recale » le calendrier pour la progression sur la date d'affectation (passage au niveau supérieur après 18 mois).

CLASSEMENT DES ORGANISMES DE CONTRÔLE ET DES BRIA

Gpe	Critère	Organisme
A6	Meq > 500.000	Centres en route de la navigation aérienne : CRNA Nord ; CRNA Est ; CRNA Sud-Est ; CRNA Sud-Ouest ; CRNA Ouest ; Aérodromes : Paris - Charles-de-Gaulle ; Paris-Orly
A5	400.000 < Meq < 500.000	-
A4	300.000 < Meq < 400.000	-
A3	220.000 < Meq < 300.000	-
A2	180.000 < Meq < 220.000	Aérodromes : Nice-Côte d'Azur
A1	160.000 < Meq < 180.000	Aérodromes : Lyon-Saint-Exupéry ; Marseille-Provence
B	ex liste 2 Meq > 100.000	Aérodromes : Toulouse-Blagnac
C	ex liste 2 Meq > 65.000	Aérodromes : Bâle-Mulhouse ; Bordeaux-Mérignac ; Lille-Lesquin ; Martinique-Aimé Césaire ; Melun-Villaroche ; Montpellier-Méditerranée ; Nantes-Atlantique ; Paris-Le Bourget ; Pau-Pyrénées ; Pointe-à-Pitre-Le Raizet ; Strasbourg-Entzheim ; Centre de contrôle régional d'outre-mer : Tahiti-Faaa
D	ex liste 3 Meq > 30.000	Aérodromes : Ajaccio-Napoléon Bonaparte ; Bastia-Poretta ; Biarritz-Bayonne-Anglet ; Brest-Guipavas ; Clermont-Ferrand-Auvergne ; Rennes-Saint-Jacques
E	Organismes de contrôle d'approche Meq < 30.000 ex liste 3 (MEQ idem) et ex liste 4	Aérodromes : Beauvais-Tillé ; Chambéry-Aix-les-Bains ; Deauville-Saint-Gatien ; Grenoble-Isère ; La Rochelle-île de Ré ; Limoges-Bellegarde ; Metz-Nancy-Lorraine ; Nouméa-La Tontouta ; Perpignan-Rivesaltes ; Poitiers-Biard ; Pontoise-Cormeilles ; Rodez-Marcillac ; Rouen-Vallée de Seine ; Saint-Denis-Gillot ; Saint-Étienne-Bouthéon ; Saint-Pierre-et-Miquelon ; Saint-Yan ; Tarbes-Lourdes-Pyrénées ; Centre de contrôle régional d'outre-mer : Cayenne-Rochambeau Organismes dont le classement en groupe F ou G est étudié ou décidé.
F	Organismes de contrôle d'aérodrome (ex Liste 5 ou 6) Meq ≥ 10.000 ou V ≥ 65.000	Aérodromes : Aix-les-Milles (prévu) ; Avignon-Caumont ; Cannes-Mandelieu ; Chavenay-Villepreux ; Étampes-Mondésir ; Grenoble-Le Versoud ; Lognes-Émerainville ; Lyon-Bron ; Meaux-Esbly ; Merville-Calonne ; Paris-Issy-les-Moulineaux ; Saint-Cyr-l'École ; Toussus-le-Noble organismes équipés visu (date) : Meq > 30.000 et BOH > 6 organismes avec temps de pause identifié.
G	Organismes de contrôle d'aérodrome (ex Liste 5 ou 6) Meq < 10.000 et V < 65.000	Aérodromes : Agen-La Garenne ; Albert-Bray ; Angers-Marcé ; Angoulême-Brie Champniers ; Annecy-Meythet ; Bergerac-Roumanière ; Béziers-Vias ; Biscarrosse-Parentis ; Bora Bora-Motu Mute ; Caen-Carpiquet (prévu) ; Calais-Dunkerque ; Calvi-Sainte-Catherine ; Carcassonne-Salvaza ; Châlons-Vatry ; Châteauroux-Déols (prévu) ; Cherbourg-Maupertus (prévu) ; Colmar-Houssen (prévu) ; Dinard-Pleurtuit-Saint-Malo ; Dôle-Tavaux (prévu) ; Dzaoudzi-Pamandzi (en cours) ; Figari-Corse Sud ; Huahine ; Lannion ; Le Havre-Octeville (prévu) ; Le Mans-Arnage ; Le Touquet-Paris-Plage ; Mulhouse-Habsheim ; Muret-L'Herm ; Quimper-Pluguffan (prévu) ; Raiatea-Uturoa ; Rangiroa ; Saint-Nazaire-Montoir (prévu) ; Toulouse-Lasbordes ; Valence-Chabeuil (prévu) ; Vannes-Meucon organismes équipés visu (date) : Meq > 3.000 et BOH > 6 organismes avec temps de pause identifié.
BRIA		Métropole : Paris-Le Bourget (BNIA) ; Lyon-Saint-Exupéry ; Bordeaux-Mérignac ; Ajaccio-Napoléon Bonaparte ; Bâle-Mulhouse ; Lille-Lesquin ; Marseille-Provence ; Nantes-Atlantique ; Nice-Côte d'Azur ; Toulouse-Blagnac ; Outremer : Cayenne-Rochambeau ; Tahiti-Faa'a ; Saint-Denis de la Réunion en souligné : BRIA H24

BOH = besoin opérationnel harmonisé

Formules de classement :

$$K = I/4.000 + M/15.000 + Pax/100.000$$

$$Meq = I + V \times \min(1/2 ; I / 100.000)$$

I = IFR ; V = VFR ; Pax = Nombre de passagers ;
en classe A, les VFR comptent comme IFR
M = Mouvements (IFR+VFR) ;
K = critère composite
Meq = mouvements « équivalents »

Remarque : Les montants de l'ISQ portés dans ce tableau ont été calculés selon les termes de l'accord licence qui fixe les taux au 1^{er} janvier 2008.
S'agissant d'un tableau comparatif, il est, en effet, important de prendre en considération la même date pour tout le monde, même si l'arrêté concrétisant cette mesure n'a pas encore été publié au JO.

Les acteurs de la vie syndicale

LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE (DGAC)

L'organigramme ci-dessous est allégé pour être plus lisible, et il anticipe des modifications qui auront lieu début 2009.

La DGAC dépend du MÉÉDDAT, ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Les directions d'administration centrale sont :

- En ce qui concerne l'aspect régalien (stratégie et régulation) : la DTA : direction du transport aérien, issue de la fusion de la DPAC (direction des programmes aéronautiques et de la coopération), de la DRE (direction de la régulation économique) et de la DAST (direction des affaires stratégiques et techniques).
- En ce qui concerne le support (administration) : le SG : secrétariat général.

Les services à compétence nationale sont :

- En ce qui concerne l'autorité de surveillance : la DSAC : direction de la sécurité de l'aviation civile (anciennement DCS), rattachée directement au DG
- En ce qui concerne le prestataire de services de navigation aérienne : la DSNA : direction des services de la navigation aérienne, rattachée directement au DG
- le STAC : service technique de l'aviation civile, rattaché à la DSAC
- le SEFA : service d'exploitation de la formation aéronautique, le CEDRE : centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion et le SGTA : service de gestion des taxes aéroportuaires rattachés au SG
- l'ÉNAC : école nationale de l'aviation civile pour sa part établissement public rattaché au SG.

Les services déconcentrés, rattachés au DG sont :

- les 7 directions de l'aviation civile (DAC centre-est, nord, nord-est, ouest, sud, sud-est, sud-ouest)
- les directions, services et services d'État de l'aviation civile outre-mer (DAC/AG, SAC/OI, SEAC/PF, SEAC/NC, SAC/SPM).

Le Secrétariat Général

La sous-direction de la réglementation et de la gestion des personnels est chargée de la gestion des moyens humains de la DGAC (**notamment de la gestion statutaire**), par le biais des bureaux ci-après :

- Bureau de la gestion du personnel et du recrutement
- Bureau de la réglementation du personnel et du dialogue social
- Bureau de l'analyse de gestion et du budget des ressources humaines
- Bureau des traitements, des salaires et des pensions
- Bureau des affaires sociales.

La Direction des services de la Navigation aérienne

La sous-direction des ressources humaines (SDRH) de l'échelon central de la DSNA s'occupe de la **gestion fonctionnelle** (mutations, etc.) des corps techniques de la DGAC, et notamment du corps des TSEEAC par le biais de son bureau gestion des TSEEAC (SDRH/T).

LES ORGANISATIONS SYNDICALES (OS)

On distingue :

- Les syndicats autonomes qui défendent un corps ou une catégorie précis :
SATAc/UNSA, UNSA/IESSA, SNCTA, SNIAC, SNICAC/CGC, SIAAC, USAC/AC ;
- Les syndicats confédérés qui proclament défendre tous les corps et sont affiliés à une confédération :
CFDT/SPAC, FO/SNNA, FO/SNPACM, USAC/CGT, FNTE/CGT, SNAC/CFTC.

Les instances paritaires

LES CAP

Il existe une Commission Administrative Paritaire nationale par corps.

La CAP nationale se réunit quatre fois par an pour examiner les mutations.

Le SATAC a obtenu que les TSEEAC soient, enfin, traités de la même façon que les autres corps techniques de la DGAC : ceux qui postulent à la fois sur des postes en recouvrement et sur des postes spécifiques TSEEAC voient leurs candidatures examinées en deux temps.

- Une CAP « TSEEAC postes en recouvrement » désigne les TSEEAC dont la candidature sera confrontée à celles des autres corps, retenus par leur propre CAP, lors de la CPE (Commission de Pourvoi aux Emplois) où ne siège que l'administration.
- S'ils ne sont finalement pas retenus, leurs candidatures sur des postes spécifiques TSEEAC sont examinées lors de la même campagne de mutation, par la CAP « TSEEAC postes spécifiques ».

Auparavant, ces TSEEAC :

- Au mieux, « rataient » une campagne de mutation et perdaient 6 mois ;
- Au pire, ils gâchaient toute chance de rejoindre le poste qu'ils visaient.

Une fois par an, lors de la campagne d'automne, la CAP examine aussi les avancements.

Enfin elle se réunit autant que de besoin pour des problèmes individuels spécifiques.

LES CTP

Les Comités Techniques Paritaires traitent, deux fois par an au minimum, des questions liées à la structure, au fonctionnement et à l'organisation des services.

Les CTP existent :

- au niveau national (Ministère, DGAC, DSNA...)
- au niveau des grands services (DO, DTI...)
- au niveau des établissements publics (SEFA, ÉNAC...)
- au niveau régional (DAC, SEAC, SAC, SNA...)
- et, éventuellement, au niveau local (Délégation régionale), selon la taille des services.

Les CTP DSNA, DGAC et Ministériel décident des grandes orientations (politique d'affectation des personnels, examen des rapports de GT, classement des aéroports, etc.).

LES AUTRES INSTANCES

D'autres instances, non paritaires, existent.

Ce sont les :

- Comités d'Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT)
- Comité Central d'Action Sociale (CCAS)
- Comités Locaux d'Action Sociale (CLAS)
- Conseil Supérieur de la Fonction Publique (CSFP).

Ce sont aussi les comités ou groupes de travail, de mise en œuvre, de suivi, groupes utilisateurs créés par l'administration sur certains dossiers précis.

LES PROTOCOLES DGAC

Depuis 1987, un protocole DGAC, devenu triennal en 1988, est régulièrement signé entre l'administration et des organisations syndicales. Il fixe les avancées sociales (politique générale, mesures spécifiques, recrutements, avancées statutaires et indemnitaires..., mise en place de groupes de travail...) pour cette période de 3 ans.

Le protocole actuellement en cours est le Protocole DGAC 2007 signé notamment par le SATAC/UNSA.

Découvrez la troisième édition (2008) du guide du TSEEAC

En 720 pages, vous saurez tout sur le statut, la répartition et les métiers des TSEEAC, sur les recrutements, la formation initiale et continue, les qualifications, les rémunérations, l'avancement, les horaires et congés, la retraite, les frais de mission, de déménagement...

CE GUIDE EST GRATUIT POUR LES ADHÉRENTS DU SATAC

...il est également disponible pour les non-adhérents, au prix TTC (hors frais de port) de : **35 euros**

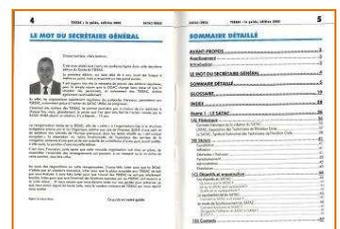
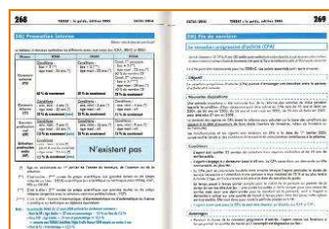
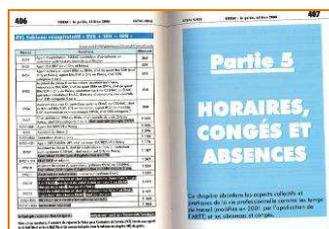
→ Pour tout renseignement, contactez le BN du SATAC.



Sommaire général

Avant-propos
Le mot du secrétaire général
Sommaire détaillé
Glossaire
Index

- Partie 1 : Le SATAC
- Partie 2 : Les TSEEAC
- Partie 3 : Formation et carrière
- Partie 4 : Rémunérations
- Partie 5 : Horaires, congés & absences
- Partie 6 : Vie et action syndicale
- Partie 7 : Divers (action sociale...)



Bulletin d'adhésion au SATAC – année 2008

À renvoyer à : SATAC – Trésorier, BP 70 116, 33704 Mérignac Cedex
accompagné de votre règlement (chèques libellés à l'ordre du SATAC).

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :

Nom : _____ Prénom : _____
Service : _____ Fonction : _____
Adresse personnelle : _____
Grade : _____ Année de recrutement : _____ Diplôme ou études : _____
Tél (service) : _____ Fax (service) : _____ Portable : * _____
Tél (domicile) : * _____ Fax (domicile) : * _____ Date de naissance : _____
Courriel (hors DGAC) : _____ @ _____

Les champs précédés d'un astérisque () sont facultatifs*

MONTANT DE LA COTISATION :

Le montant de la cotisation s'élève à **0,4 % du montant imposable** de l'année précédente tel qu'il est indiqué sur votre bulletin de paye de décembre, **arrondi à l'euro inférieur**. NE PORTEZ PAS LES CENTIMES !
Il s'élève à **40 euros** pour les élèves et **60 euros** pour les stagiaires.

La cotisation syndicale donne droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de la somme versée.

(Code général des impôts : article 199 quater C).

MODE DE PAIEMENT :

- Par chèque en une fois
- Par chèque en 2 fois si elle est supérieure à 100 euros : pour bénéficier de cette disposition, **envoyer 2 chèques en même temps avant le 30 avril**. Ces chèques seront débités d'un mois sur l'autre.
- Par prélèvement automatique : joindre un RIB et une autorisation de prélèvement signée avant le 24 janvier **(Indiquer le montant à prélever)**.

PARTIE RÉSERVÉE AU SATAC :

Bulletin reçu le : _____ Mode de paiement : 1 chèque 2 chèques Prélèvement
Chèque n°1 : _____ Montant : _____ Chèque n°2 : _____ Montant : _____
Banque : _____ Cotisation totale : _____ Numéro de carte : _____
Prélèvement n°1 : _____ Prélèvement n°2 : _____ Prélèvement n°3 : _____ Prélèvement n°4 : _____
Montant n°1 : _____ Montant n°2 : _____ Montant n°3 : _____ Montant n°4 : _____



CET EXEMPLAIRE EST GRATUIT

IL NE PEUT ÊTRE VENDU

Édité par : le Syndicat Autonome
des Techniciens de l'Aviation Civile

adresse : DAC/Sud-Ouest
B.P. 70 116
33 704 Mérignac Cedex

téléphone : 05 57 92 84 90
télécopie : 05 57 92 84 91

site internet : <http://www.satac.eu>

Copyright : © SATAC/UNSA 2008
